



**Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du lundi 12 octobre 2020**

**N°9 – D. 12.10.2020**

*L'an deux mil vingt, le douze octobre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.3. Demande de remise gracieuse**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, ALTISEN Karine, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques.

**Membres représentés :** MERMILLOD Martial (donne procuration à MERLE Elsa), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

Vu le passage en commission permanente le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant qu'une créance de 170€ a été constatée à la charge d'un étudiant ;  
Considérant que l'étudiant concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés financières à la suite d'une rupture familiale ayant empêché la constitution du dossier de demande de bourse ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

*Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver cette demande de remises gracieuses d'un montant de 170€.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	31
Membres représentés	6
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver cette demande de remise gracieuse d'un montant de 170 €.**

*Publié le : 08/12/2020*

*Transmis au Rectorat le : 08/12/2020*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services  
Joris BENELLE

Le Directeur général des services,  
Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.